

demarche.numerique.gouv.fr

Démarche : 94-Demande d'arrêté pour occupation du domaine public par un commerce (AOT) V5 : DRIEAT-ILE DE FRANCE (partie arrêtés de circulation 94) Organisme Identité du demandeur **Fmail Etablissement** SIRET Dénomination Forme juridique **Formulaire** Pour le département du Val-de-Marne (94) et pour les routes classées à grande circulation, demande d'arrêté pour occupation du domaine public par un commerce (AOT). L'occupation du domaine public (trottoirs, places) par un commerce doit répondre à des conditions fixées par l'autorité administrative qui est en charge de sa gestion généralement la commune (sauf dans le cas des routes classées à grande circulation). Elle nécessite une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, qui prend la forme d'un arrêté, et entraîne le paiement d'une redevance. Seules les demandes "SANS emprise au sol" pourront être traitées sur ce formulaire Les demandes "AVEC emprise au sol" doivent être adressées au gestionnaire de voirie (conseil départemental). La commune concernée par la demande pourra vous transmettre les coordonnées. En cochant la case, je confirme que ma demande concerne uniquement une occupation SANS emprise au sol SANS emprise au sol : Terrasse ouverte, étalage, stationnement d'une camionnette ou food truck par exemple. AVEC emprise au sol : terrasse fermée, kiosque fixé au sol par exemple. Cochez la mention applicable Oui

En cochant la case, je confirme avoir pris connaissance des conditions de l'autorisation et à en respecter les règles

Pour occuper une partie du domaine public devant sa boutique ou son restaurant, il faut respecter certaines règles générales :

- Ne créer aucune gêne pour la circulation du public, notamment les personnes à mobilité réduite ou déficientes visuellement, ou pour les véhicules de secours (les dimensions de la terrasse ou de l'étalage dépendent de la largeur du trottoir);
- Laisser libre accès aux immeubles voisins et préserver la tranquillité des riverains ;
- Respecter les dates et les horaires d'installation fixés dans l'autorisation ;

Non

94-Demande d'arrêté pour occupation du domaine public par un commerce (AOT) V5 - Respecter les règles d'hygiène, notamment pour les denrées alimentaires (chaîne du froid, protection des plats cuisinés).
Ces règles font souvent l'objet d'une charte d'occupation du domaine public à titre commercial, publiée par la commune.
Cochez la mention applicable Oui
Non
En cochant la case, je confirme avoir pris connaissance des caractéristiques de l'autorisation et à en respecter les termes
Quelle que soit la commune, l'AOT présente les caractères suivants :
- Personnelle : elle ne peut être ni cédée, ni sous-louée, ni vendue à l'occasion d'une mutation du commerce ; - Précaire : elle n'est valable que pour une durée déterminée, le plus souvent annuelle ou saisonnière (les dates de début et de fin sont précisées dans l'arrêté d'autorisation) et éventuellement renouvelable ou reconduite tacitement ; - Révocable : elle peut être suspendue ou retirée à tout moment, sans préavis, ni indemnité, notamment pour faciliter l'exécution de travaux ou le déroulement d'une manifestation.
L'AOT peut être résiliée si son bénéficiaire ne respecte pas les conditions de sa délivrance (par exemple, non-paiement de la redevance, non-respect des horaires précisés dans l'arrêté, fonds de commerce en liquidation judiciaire).
En cas de décès du titulaire de l'AOT, ses ayants droit peuvent demander une AOT identique, permettant la poursuite de l'exploitation du fonds durant 3 mois. Mais, s'ils souhaitent poursuivre l'exploitation du fonds, ils doivent solliciter une nouvelle AOT dans les 3 mois.
Si les ayants droit ne poursuivent pas l'exploitation du fonds, ils peuvent, dans un délai de 6 mois suivant le décès, présenter à l'autorité compétente un successeur, qui peut bénéficier des droits et obligations de l'ancien titulaire.
Cochez la mention applicable Oui
Non
En cochant la case, je confirme avoir pris connaissance que la délivrance d'une AOT entraîne le paiement d'une redevance perçue par la commune concernée par la demande Les tarifs sont fixés par la commune concernée par la demande
Cochez la mention applicable Oui
Non
Votre demande
Titre de la demande Exemple : installation d'une terrasse ouverte
Surface Exemple : installation d'une terrasse ouverte
Surface de la demande Exemple : 15,5

94-Demande d'arrêté pour occupation du domaine public par un commerce (AOT) V5

Numéro de la route départementale Dans le doute, nous vous conseillons : - d'effectuer une recherche sur un moteur de recherche de vous adresser à la mairie concernée par la demande.
Cochez la mention applicable, une seule valeur possible D1
□ D10
□ D101
□ D110
□ D111
□ D120
□ D130
□ D136
□ D138
☐ D143B
☐ D145
☐ D148
☐ D150
☐ D152
☐ D152A
☐ D155
☐ D158
☐ D165
□ D19
☐ D204
☐ D205
☐ D229
☐ D244
☐ D245
☐ D246
□ D3
□ D4
□ D5
□ D6
□ D60

94-Demande d'arrêté pour occupation du domaine public par un commerce (AOT) V5
□ D7
□ D86
□ D87
□ D920
Avenue de la Pépinière
Rue des Fusillés
Rue des Pommiers
Rue du Moulin-Bateau
Rue Jean Mazet
Adresse de la demande Préciser la localisation exacte n°, rue, code postal, ville
Lieu d'installation précis Cochez la mention applicable, une seule valeur possible ☐ Sur le trottoir accolé à la devanture de l'établissement. ☐ Sur le trottoir permettant la circulation des piétons entre l'établissement et le lieu d'installation de la demande.
Autre: précisez dans le champ ci-après.
Précisions complémentaires liées au lieu d'installation
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Plan coté précisant l'implantation du dispositif sur le trottoir
Soyez le plus précis possible et précisez les matériaux utilisés
Durée de la demande
Date de début d'autorisation L'autorisation est précaire et n'est valable que pour une durée déterminée, le plus souvent annuelle ou saisonnière.
Date de fin d'autorisation L'autorisation est précaire et n'est valable que pour une durée déterminée, le plus souvent annuelle ou saisonnière.

94-Demande d'arr Journée(s) autorisée(s) Plusieurs choix sont poss	rêté pour occupation du domaine public par un commerce (AOT)	V5
	icable, plusieurs valeurs possibles u lundi jusqu'au dimanche inclus)	
Lundi		
☐ Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
☐ Vendredi		
Samedi		
Dimanche		
Horaire(s) autorisé(s) Exemples : 24 heures sur 24 ou de 07H00 à 15H00, pu	ouis de 17H00 à 22H00	
Précisions complémenta	aires éventuelles liées à la durée de la demande	
Coordonnées de	e la personne morale (société)	
N° du SIRET		
SIRET		
Dénomination		
Forme juridique		
Nom de la société		
Adresse complète de la s N°, rue, code postal, ville		
Téléphone de la société		
Adresse électronique de	e la société	
İ		

94-Demande d'arrêté pour occupation du domaine public par un commerce (AOT) V5

Pièces jointes nécessaires à l'instruction du dossier

Pièce justificative à joindre en complément du dossier Extrait K ou Kbis
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Copie du bail commercial ou du titre de propriété
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Attestation d'assurance pour l'occupation du domaine public
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Copie de la licence au nom du propriétaire ou de l'exploitant du fonds de commerce
Uniquement pour les débitants de boissons et les restaurateurs.
Informations complémentaires
Informations complémentaires
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Pièces jointes complémentaires